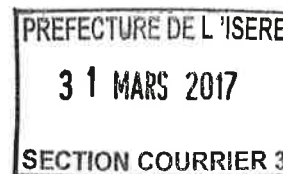


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS



Nombre de Conseillers
En exercice : 36
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du
Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la
présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 16 mars 2017

Présents les délégués avec voix délibérative :

Résultat du vote

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Jean Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET,
Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET,
Elisabeth SAUVAGEON (Miribel les Echelles) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint-
Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON (Saint-
Joseph de Rivière) ; Christian ALLEGRET, Nathalie HENNER, Christiane MOLLARET, Cédric
MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Céline BOURSIER (Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane
GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint Pierre de Chartreuse) ; Jean Paul PETIT (Saint-
Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre d'Entremont 73) ; Denis
BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz)

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS ET
ADHESION DES TROIS COMMUNAUTÉS
D'AGGLOMERATION A SAVOIE DECHETS**

Pouvoirs : Gérard ARBOR à Jean Paul CLARET, Cédric VIAL à Myriam CATTANEO, Martine
MACHON à Patrick FALCON, Jean Claude SARTER à Céline BOURSIER,

Par délibération en date du 10 février 2017, le comité syndical de Savoie Déchets a accepté les demandes de la
Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac – Communauté
d'Agglomération Lac du Bourget et de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole – Cœur des Bauges et a
approuvé le projet de statut modifié du fait de ces adhésions et de la mise en cohérence des statuts.

Selon les dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les
collectivités adhérentes à Savoie Déchets doivent délibérer sur l'extension du périmètre du syndicat. Elles doivent
également se prononcer sur la modification des statuts.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **VALIDE** la modification des statuts et l'adhésion à Savoie Déchets
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.


Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans
un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 24 mars 2017,

Le Président

Denis SEJOURNE
